

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 24 mai 2016

Date de convocation

Le 13/05/2016

Date d'affichage

Le 13/05/2016

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 7

Votants 7

L'an deux mil seize, le 24 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint – Michel Beaucamp - Emmanuèle Mateo – Caroline Tchékheff – Fabrice Lendormy
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés Thierry Martineau – Jean-Manuel Delvaille – Isabelle Thierry

Fabrice Lendormy a été nommé Secrétaire de Séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Fabrice Lendormy est nommé Secrétaire de Séance

2. Approbation du compte-rendu du 29 février 2016

Le Conseil a approuvé le Compte-rendu du 29 février 2016 à l'unanimité des présents.

3. Rappel de la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le lundi 09 mai, le bureau d'études **Cittànova**, avec qui la Commune de Milon la Chapelle a signé un marché pour l'aider dans l'élaboration de son PLU, a présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Milon la Chapelle, selon trois grands axes :

- Gérer durablement la Vallée du plein et du vide,
- Réactiver et protéger la Vallée Agricole, Patrimoniale et Touristique,
- Préserver et valoriser la Vallée, réservoir de Biodiversité.

Le Bureau d'Etudes **Cittànova**, sous la présidence de Monsieur le Maire, rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, le déroulement de ces trois axes, les différentes orientations qui les composent ainsi que leurs déclinaisons en objectifs. Monsieur le Maire propose, à la suite de cet exposé, de fixer la date de la réunion publique au 23 juin 2016 – 19H00 (salle du Conseil à la mairie).

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire et le Bureau d'Etudes Cittànova, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a retenu la date de la réunion publique au 23 juin.

4. Participation 2016 aux charges communales du SIVOM de Chevreuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé de reconduire la mise en recouvrement de la participation de la commune aux dépenses du SIVOM de Chevreuse, comme par le passé, par imposition syndicale, a décidé que ces dépenses resteront en dehors du budget de la commune, et a approuvé le montant de la participation de la commune pour l'année 2016 de **41 187 €**, réparti comme suit :

- **Fonctionnement** 36 208 €
- **Remboursement Emprunt** 4 979 €

5. Décision Modificative à la section Investissement du Budget Primitif 2016

2, route de Romainville ~ 78470 MILON LA CHAPELLE

Tél. : 01.30.52.19.22 Fax : 01.30.47.05.45.

E-Mail : mairie-de-milon@wanadoo.fr

HEURES D'OUVERTURE : 9h à 11h30 tous les jours excepté le Mercredi

Suite aux remarques émises par la Préfecture concernant le Budget Primitif 2016 voté lors du Conseil Municipal du 29 février, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative, concernant l'affectation du résultat à la section investissement du Budget Primitif de la Commune, telle qu'elle suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts au BP	Augmentation sur crédits ouverts au BP
DM n°1		
Section Investissement		
R 001		94 535,91 €
D 001	664,09 €	
R 1641	95 200 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents a approuvé la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2016.

6. Délibération de la Taxe de Séjour sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil que l'article 90 de la Loi des finances pour 2016 a introduit une date limite d'adoption des délibérations concernant la Taxe de séjour forfaitaire, et rappelle que la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire devra être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé de reporter le vote de la Taxe de séjour pour la Commune de Milon la Chapelle.

7. Délibération pour remboursement des frais de déplacements du personnel communal

Après avoir entendu Monsieur le Maire rappelant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes des collectivités et établissements publics fixés par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévus à l'article 10 dudit décret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a décidé d'instituer une indemnité kilométrique pour l'utilisation de leur véhicule personnel, pour les besoins du service ; le taux applicable de cette indemnité kilométrique s'appliquera conformément aux barèmes en vigueur.

8. Redevance pour occupation du Domaine Public (RODP) – GAZ année 2016

Monsieur le Maire rappelle que la perception de la Redevance pour occupation du Domaine Public est annuelle **Considérant** que la formule du calcul de cette redevance est $(0,035 \text{ €} \times \text{ml}) + 1,16$; et que selon les plans des réseaux de distribution de gaz, 207 mètres linéaires sont répertoriés sur la commune,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents a approuvé le montant de 124,40 € représentant la redevance pour l'occupation du Domaine Public (RODP) pour le réseau de gaz pour l'année 2016.

9. Questions diverses

Caroline Tchékheff présente la maquette de la prochaine édition Printemps-Eté n° 17 de la « Gazette de Milon ».

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.

Fait à Milon la Chapelle, le 24 mai 2016


Jacques PELLETIER
 Maire

